Union réciproque d'assurance scolaire du Québec

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ADOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'URASQ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Union réciproque d'assurance scolaire du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE 3

2. POURQUOI CETTE POLITIQUE 3

3. DÉFINITIONS 3

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COLLECTÉS 3

5. CONSENTEMENT 4

6. ACCÈS ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 6

7. CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 7

8. MESURES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 8

9. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES À L'ÉGARD DE LEURS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 9

10. QUE FAIRE SI UNE PERSONNE CONCERNÉE A UNE QUESTION AU SUJET DE SES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS? 10

11. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 10

12. 12. MISE À JOUR ET AVIS DE MODIFICATION 10

1. PRÉAMBULE

L'Union réciproque d'assurance scolaire du Québec (ci-après « **URASQ** ») reconnaît l'importance de préserver la vie privée et s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle recueille et traite dans le cadre de ses activités.

2. POURQUOI CETTE POLITIQUE

La Politique de confidentialité (ci-après la « **Politique** ») décrit les pratiques de protection des renseignements personnels appliquées par l'URASQ en regard des renseignements personnels recueillis dans le cadre de ses activités. La Politique vise les objectifs suivants:

- Protéger les renseignements personnels qui sont recueillis par l'URASQ tout au long de leur cycle de vie, soit de leur collecte, utilisation, communication, conservation jusqu'à leur destruction ou anonymisation suivant les dispositions législatives applicables;

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la protection des renseignements personnels traités dans le cadre des services de l'URASQ; et

- Assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires applicables, dont la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et aux pratiques reconnues en matière de protection des renseignements personnels.

3. DÉFINITIONS

Renseignement personnel signifie toute information qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier directement ou indirectement.

Renseignement personnel sensible signifie tout renseignement personnel qui suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée, notamment en raison du préjudice potentiel à la personne en cas d'incident de confidentialité. Exemples: l'information financière, les informations médicales, le numéro d'assurance sociale, l'orientation sexuelle, etc.

4. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS COLLECTÉS

Responsabilité: L'URASQ est responsable du traitement des renseignements personnels qu'il a en sa possession, y compris les renseignements qui sont confiés à des tiers. L'URASQ a nommé un responsable de la protection des renseignements

personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11, qui s'assure de l'application de cette Politique et que l'URASQ se conforme aux lois et règlements relatifs aux renseignements personnels.

Identifier les finalités: L'URASQ doit préalablement déterminer les raisons pour lesquelles elle veut collecter, utiliser, communiquer et/ou conserver des renseignements personnels. L'URASQ s'assure de collecter uniquement les renseignements personnels qui sont nécessaires pour répondre aux finalités prédéterminées. Les fins pour lesquelles l'URASQ collecte vos renseignements personnels sont précisées au moment de la collecte. Vous pourrez également être informé de ces fins sur demande.

Collecte: L'URASQ recueille les renseignements personnels directement auprès de la personne concernée à moins d'avoir obtenu son consentement à ce que ses renseignements personnels soient collectés auprès de tiers ou que la loi l'autorise à les collecter autrement.

Directement auprès de la personne concernée: les renseignements personnels que nous collectons directement auprès de la personne concernée sont ceux qui nous sont fournis lorsque la personne concernée communique avec nous (par téléphone, par courriel, etc.);

Auprès de tiers: L'URASQ collecte également vos renseignements personnels auprès de tiers, dont les intervenants avec lesquels il collabore pour procéder à l'enquête, avec le consentement de la personne concernée ou si la loi l'autorise à les collecter ainsi;

5. CONSENTEMENT

À moins d'exceptions prévues dans la loi, l'URASQ s'assure d'obtenir le consentement de la personne concernée en l'informant préalablement des éléments suivants:

- Des finalités pour lesquelles ses renseignements personnels sont recueillis;
- Des moyens par lesquels ils seront recueillis;
- De son droit d'accès à ses renseignements personnels et de son droit de les rectifier;
- Des catégories de tiers à qui ils sont susceptibles d'être communiqués;
- De la possibilité que ses renseignements personnels soient communiqués à l'extérieur du Québec, le cas échéant;

- De son droit de retirer son consentement à l'utilisation et à la communication de ses renseignements personnels, sous réserve de restrictions légales;

- L'URASQ obtient le consentement approprié en fonction de la nature du renseignement personnel recueilli et des finalités de la collecte. De manière générale, le consentement devra être manifeste. Si le renseignement personnel sensible qui a été recueilli doit être utilisé à une fin autre que celle pour laquelle il a été initialement collecté, sous réserve des exceptions prévues dans la loi; et

- S'il s'agit de renseignements sensibles, le consentement doit être donné de manière expresse.

L'URASQ restreint l'utilisation des renseignements personnels aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour lesquelles la personne concernée a consenti, sous réserve des exceptions prévues dans la loi ou de l'obtention d'un nouveau consentement.

Catégories de personne concernée	Fins de collecte
Toute personne ayant recours aux services de l'URASQ ou étant impliquée dans la mission de l'URASQ	• Confirmer l'identité de la personne concernée, vérifier l'exactitude de ses renseignements personnels et les mettre à jour, le cas échéant; • Fournir à la personne concernée du support et de l'assistance; • Communiquer avec la personne concernée; • Procéder à l'étude des réclamations et aux enquêtes, conformément à la mission de l'URASQ; • Analyser des données et générer des statistiques; • Déceler et prévenir les fraudes ou toute autre activité illicite; • Gérer les risques, la sécurité et la conformité réglementaire; • Gérer les relations d'emploi et les relations avec les administrateurs; et • Répondre aux obligations légales et règlementaires.
Candidats à l'emploi pour un poste au sein de l'URASQ	• Évaluer une candidature; • Conserver pendant 3 ans les résultats de l'évaluation de la candidature à des fins de références futures; • Communiquer avec le candidat; et • Se conformer à nos obligations légales et réglementaires.

L'URASQ communique les renseignements personnels de la personne concernée à la condition d'avoir obtenu son consentement conformément aux exigences applicables, ou sans son consentement, dans certains cas prévus par la loi, tel que dans un contexte de poursuite pénale ou criminelle.

Toute demande de retrait de consentement doit être communiquée au responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

6. ACCÈS ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels des personnes concernées sont accessibles seulement aux membres du personnel de l'URASQ qui doivent y avoir accès dans le cadre de leurs fonctions. Le principe du moindre privilège est suivi dans l'octroi des accès aux renseignements personnels, suivant le rôle et les responsabilités des membres du personnel.

L'URASQ est également susceptible de communiquer les renseignements personnels des personnes concernées à des organismes publics pour les finalités décrites ci-dessus ou à des autorités publiques en vertu de la loi.

L'URASQ s'engage à ne pas communiquer les renseignements personnels à d'autres tiers sauf dans les cas suivants où:

- La loi l'exige;
- La communication des renseignements personnels à un tiers est requise pour toute procédure judiciaire;
- La communication des renseignements personnels à un tiers est nécessaire afin de prouver ou protéger les droits légaux de l'URASQ; et
- La communication des renseignements personnels à un tiers est nécessaire pour que l'URASQ puisse remplir sa mission.

Les catégories de tiers à qui L'URASQ est susceptible de communiquer les renseignements personnels des personnes concernées sont les suivantes:

- Une personne agissant pour la personne concernée avec son consentement;
- Les parties prenantes à l'enquête, comprenant, mais sans s'y limiter, des médecins, des comptables, des avocats et des experts en construction;

- Un fournisseur de services, tels que nos prestataires de solutions technologiques, nos réassureurs, nos services de comptabilité ou de ressources humaines;

- Les autorités de poursuite criminelle et pénale, si nous détenons des renseignements personnels à l'égard d'une personne qui a commis une infraction et dont les renseignements personnels sont nécessaires afin d'exercer une poursuite contre elle; et

- La Commission d'Accès à l'Information (autorité de contrôle en matière de protection des renseignements personnels) et à toutes les personnes autorisées à les obtenir, selon la loi.

7. CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'URASQ a recours à des installations et à des prestataires de services permettant d'assurer la conservation des renseignements personnels des personnes concernées de façon sécuritaire afin de préserver leur confidentialité.

L'URASQ s'assure de l'exactitude des renseignements personnels recueillis et conservés dans le cadre de ses activités. Le principe d'exactitude vise à réduire la possibilité que des informations inappropriées soient utilisées pour prendre une décision concernant un individu. La personne concernée par les renseignements personnels collectés par l'URASQ aura le droit de les faire rectifier, si nécessaire.

Les renseignements personnels collectés sont généralement conservés au Canada. Il est toutefois possible que la communication de renseignements personnels à certains fournisseurs de solutions technologiques ou services entraîne le transfert de ceux-ci hors des frontières canadiennes. Dans de tels cas, l'URASQ:

- Effectuera l'analyse des risques liés à la protection des renseignements personnels nécessaires;

- Validera que ces fournisseurs respectent les lois et pratiques de protection des renseignements personnels applicables dans la juridiction visée, afin d'assurer une protection adéquate de vos renseignements personnels; et

- En informera la personne concernée, au plus tard, au moment de la collecte de ses renseignements personnels.

L'URASQ conserve les renseignements personnels des personnes concernées pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis et pour répondre à ses obligations légales, ce qui peut justifier parfois des durées de conservation plus longues.

Lorsque les renseignements personnels collectés ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été collectés, l'URASQ les détruit ou les anonymise.

8. MESURES DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'URASQ applique des mesures de sécurité qui sont proportionnelles au degré de sensibilité des renseignements personnels recueillis et qui permettent de les protéger contre la perte ou le vol et contre toute consultation, communication, copie, utilisation ou modification non autorisée, conformément à la législation applicable. Les mesures de sécurité appliquées par l'URASQ sont notamment:

- Une vérification régulière de l'évolution des menaces de sécurité à l'égard des renseignements personnels;

- Des mesures physiques, telles que la restriction des accès aux sites hébergeant les services de l'URASQ et aux locaux dans lesquels travaillent les employés de l'URASQ intervenant dans le bon fonctionnement de l'URASQ;

- Des mesures techniques, telles que la mise en place de mots de passe ou de mécanismes d'authentification pour accéder aux systèmes et réseaux Internet de l'URASQ, la restriction des accès aux renseignements personnels en appliquant le principe du « besoin de savoir », c'est-à-dire en limitant l'accès seulement aux personnes qui en ont besoin pour exercer leurs fonctions, la mise en place d'alertes en cas d'évènements suspects ainsi que le chiffrement sécuritaire des communications; et

- Le déploiement d'un programme de formation et sensibilisation du personnel de l'URASQ à la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels, qui inclut une formation obligatoire.

De plus, tous les membres du personnel de l'URASQ se sont engagés, au moment de leur prise de fonction, à respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès en signant un engagement de confidentialité.

Même si l'URASQ déploie une multitude de mesures de sécurité pour protéger adéquatement vos renseignements personnels et réduire les risques d'atteinte à un niveau minimum, un risque demeure toujours présent et ne nous permet pas de garantir à 100 % que les renseignements personnels ne seront pas l'objet d'une atteinte à la confidentialité ou à l'intégrité. Si une personne concernée a des raisons de croire que des renseignements personnels ont été compromis, celle-ci est priée de communiquer avec le bureau du responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

9. DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES À L'ÉGARD DE LEURS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'URASQ respecte les droits qui sont reconnus par la loi à l'égard des renseignements personnels des personnes concernées et applique ainsi des procédures permettant de traiter les demandes suivantes:

Accès et rectification de renseignements personnels: une personne concernée peut consulter les renseignements personnels que l'URASQ a collectés sur elle, vérifier leur exactitude et demander leur modification, sous réserve toutefois d'exceptions prévues dans la loi. Une demande d'accès ou de rectification devra être transmise au responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées fournies à la section 11**.** et sera traitée au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la demande écrite à l'URASQ et la confirmation de sa recevabilité.

Retrait de consentement: dans certaines circonstances, une personne concernée peut retirer son consentement au traitement de ses renseignements personnels. Toute demande de retrait de consentement doit être communiquée, par écrit, au responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

Traitement automatisé: L'URASQ ne réalise pas de processus de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (sans intervention humaine) des renseignements personnels.

Si l'URASQ devait mettre en place un processus de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé (sans intervention humaine) de renseignements personnels, les personnes concernées seront informées du fait qu'elles font l'objet d'un tel processus, de la décision qui a été rendue et de leur droit de présenter leurs observations à l'égard de cette décision. Les personnes concernées pourront également être informées sur demande des éléments suivants:

- Des renseignements personnels utilisés pour rendre cette décision;
- Des raisons ayant mené à cette décision; et
- De leur droit de faire rectifier les renseignements personnels utilisés pour rendre cette décision.

Plaintes: si une personne concernée est d'avis que ses droits quant à la protection des renseignements personnels n'ont pas été respectés par l'URASQ, elle peut déposer une

plainte auprès du responsable de la protection des renseignements personnels dont les coordonnées se trouvent à la section 11.

10. QUE FAIRE SI UNE PERSONNE CONCERNÉE A UNE QUESTION AU SUJET DE SES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS?

Toute question à l'égard des renseignements personnels d'une personne concernée doit être acheminée au responsable de la protection des renseignements personnels, dont les coordonnées se trouvent à la section 11, pour fins de traitement et de suivi.

11. RESPONSABLE DE LA PROTECTION DE MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le responsable de la protection des renseignements personnels est responsable d'assurer le respect et la mise en œuvre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* et à ce titre, est également chargé du respect de la présente Politique.

Les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels sont les suivantes:

Adresse postale: 6000 boul. de Rome, suite 410, Brossard (QC), Canada J4Y 0B6

Adresse courriel: directiongenerale@urasq.ca

12. MISE À JOUR ET AVIS DE MODIFICATION

La présente Politique peut être modifiée à l'occasion, afin de maintenir la conformité de l'URASQ avec la loi et tenir compte de tout changement au processus de collecte des renseignements personnels.